

**POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ**
5278

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 26 MAI 2025**

La séance se tient en présentiel.

**Sous la présidence de Mme Déborah GERADON, Bourgmestre de SERAING
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h37**

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Présidente,
V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Membre,
J. GELDOLF, D. ROBERT, S. RIZZO, K. AZZOUZ, K. HAEYEN, S. ROBERTY, P. STASSEN,
R. ROUZEEUW, F. CRUNEMBERG, P. ANCIEN, S. KIMPLAIRE, F. DI SERI,
S. SCIARRABBA, D. ILIAENS, L. DI MAIRA, I. MATHY, M. WEBER, C. DE SCHEEMAER,
H. TALMAZAN, Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire,
P. GEORGES, Commissaire de police.

Excusé :

Y. HENDRIX, Chef de corps.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1: Désignation de la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif d'un marché unique visant la location et l'entretien de copieurs scanner et fax pour les années 2026 à 2029.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Vu sa délibération n° 2 du 14 juin 2021 marquant son accord sur le principe d'un marché unique visant la location et l'entretien de copieurs scanner et fax de 2022 à 2025 et désignant la ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre de ce marché ;

Attendu que la Ville de SERAING lance une nouvelle procédure de marché pour les années 2026 à 2029 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au marché dont question, afin de bénéficier de prix et services plus avantageux générés par l'organisation d'un marché global ;

Attendu que les besoins de la police locale de SERAING-NEUPRÉ seraient les suivants : 9 copieurs couleur, soit ± 400.000 copies par an ;

Attendu qu'il semble, dès lors, judicieux de s'inscrire à nouveau dans un partenariat avec la Ville de SERAING en vue de l'organisation d'un marché unique au sens de l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 susvisée et de désigner ainsi la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif du collectif en vue de la passation d'un marché visant à la location de copieurs scanner fax couvrant les besoins de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

Vu la décision du collège de police du 14 mai 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21, de marquer son accord de principe sur la réalisation d'un marché unique visant à la location de copieurs scanner fax, pour les années 2026 à 2029,

DÉSIGNE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21, la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre du présent marché.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2 : Compte de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2024.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 en date du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police ;

Vu le compte budgétaire pour l'exercice 2024 présentant les chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	26.450.990,55	1.420.703,52	27.871.694,07
• Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	26.450.990,55	1.420.703,52	27.871.694,07
• Engagements	25.350.403,43	1.845.878,41	27.196.281,84
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.100.587,12	-425.174,89	675.412,23
Droits constatés	26.450.990,55	1.420.703,52	27.871.694,07
• Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	26.450.990,55	1.420.703,52	27.871.694,07
• Imputations	25.279.451,77	988.915,66	26.268.367,43
= Résultat comptable de l'exercice	1.171.538,78	431.787,86	1.603.326,64
Engagements	25.350.403,43	1.845.878,41	27.196.281,84
• Imputations	25.279.451,77	988.915,66	26.268.367,43
= Engagements à reporter de l'exercice	70.951,66	856.962,75	927.914,41

Vu le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2024, arrêtés aux chiffres ci-après :

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024 :

• actif immobilisé :	8.596.051,70 €
• actif circulant :	5.896.117,83 €
TOTAL ACTIF :	14.492.169,53 €
• fonds propres :	10.887.006,00 €
• dette :	3.605.163,53 €
TOTAL PASSIF :	14.492.169,53 €

COMPTES DE RESULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2024 :

• charges :	26.009.380,56 €
• produits :	24.652.311,44 €
Mali de l'exercice :	1.357.069,12 €
Mali d'exploitation :	1.319.922,84 €
Mali exceptionnel :	37.146,28 €

Vu les annexes fournies avec ce compte pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du collège de police du 14 mai 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRÊTE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 3 abstention, le nombre de votants étant de 21 :

- le compte de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2024 ;
- le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2024 avec leurs annexes ;
- l'état des non-valeurs au montant de 0,00 €.

Mme la Présidente présente le point.

Cette année, les dépenses de personnel, qui constituent la part la plus importante de notre budget, ont augmenté de 564.915,26 € entre 2023 et 2024 en raison de l'index des salaires et des évolutions barémiques. Ces dépenses représentent désormais 88 % du compte global (hors prélèvement).

On constate une légère progression au niveau des dépenses de fonctionnement, +2,66% par rapport à 2023. Elles représentent pratiquement 8 % des dépenses totales de l'exercice. La dette globale ainsi que les remboursements de dette restent stables, indiquant une gestion financière équilibrée par rapport aux investissements réalisés.

Le taux de réalisation du budget s'élève à 96,3 % soit 25,3 millions d'euros par rapport aux prévisions finales.

Pour financer l'ensemble de ces dépenses, les dotations de la Ville de Seraing et de la commune de Neupré sont essentielles. En 2024, l'intervention de la Ville de Seraing demeure inchangée à un montant de 11.198.981 euros, et celle de la commune de Neupré à 1.195.349,6 euros.

Ces différents éléments permettent d'afficher un résultat budgétaire ordinaire positif de 1.100.587,12 euros, contre 2.454.974,88 euros en 2023. En 2024, le boni avait malheureusement conduit le Gouvernement wallon à diminuer son aide dans le cadre du plan oxygène pour la Ville de Seraing. Les conséquences risquent d'être identiques fin 2025 sachant que la Ville de Seraing attend 14,2 millions d'euros et que le Gouvernement pourrait, comme en 2024, diminuer son aide proportionnellement à l'amélioration du résultat.

Enfin, concernant les investissements, la zone de police a investi 421.199 euros au niveau de l'exercice propre, principalement dans des équipements pour les policiers, du matériel informatique, et des véhicules.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Situation au 31 mars 2025 de la caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Prise d'acte.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 mars 2025 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 14 mai 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation au 31 mars 2025 de la caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, laquelle présente un avoir justifié de DEUX-MILLIONS-CENT-VINGT-TROIS-MILLE-DEUX-CENT-NONANTE-SEPT EUROS NONANTE-NEUF CENTS (2.123.297,99 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

La séance publique est levée.